



**Municipalité de Servion**

Servion, le 15 avril 2013

**Au Conseil communal  
1077 Servion**

## **Préavis municipal no 03-2013**

**concernant :**

**L'indemnité communale pour l'usage du sol**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous pourrez le constater, la lettre de la Direction générale de l'environnement (DGE) du 28 mars 2013 et celle de Romande Energie du 9 avril 2013 contestent la décision de notre Conseil communal du 7 décembre 2012 autorisant la perception de l'indemnité pour l'usage du sol rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Selon la DGE, la perception de cette taxe aurait dû être confirmée dans la convention de fusion. Le texte et le contenu de cette convention ont fait l'objet d'un examen par les services du SECRI, tant quant aux règlements et taxes que sur sa forme juridique.

La nouvelle commune, selon nous, reprenait les droits et obligations des anciennes communes à l'inclusion des décisions des conseils.

Il convient de ne pas attendre que les questions juridiques soulevées par la DGE soient analysées et réglées, car cela peut prendre des mois. En attendant que la Municipalité interpelle les services précités sur la validité des décisions prises les 14 décembre 2006 et 2 novembre 2010 et des conséquences de la fusion, que ceux-ci se déterminent et qu'une solution soit trouvée, il est urgent que le Conseil communal se prononce à nouveau afin de permettre que l'indemnité communale pour l'usage du sol puisse être prélevée dans les meilleurs délais.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :


### **Le Conseil communal de Servion**

- ✓ vu le préavis municipal No 03/2013 du 15 avril 2013,
- ✓ ouï le rapport de la Commission des finances,
- ✓ considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

- 1) d'accepter, avec effet immédiat, le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol (0,7 ct/kWh) introduite par l'article 23 al. 1 DSecEI et régie par le R-lus.
- 2) de demander à la Municipalité d'intervenir auprès des instances cantonales dans le but d'obtenir la reconnaissance des décisions des Conseils des 2 novembre 2010 et 14 décembre 2006.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Gilbert Cuttelod



La Secrétaire  
  
Claudine Monney

Municipaux responsables: Gilbert Cuttelod et Adrian Schneider